

LE GHC EN BREF

Notre Groupe hospitalier est spécialisé dans les Soins de suite et de Réadaptation et s'articule autour de 3 spécialités :

- SSR affections de l'appareil locomoteur
- SSR polyvalent
- SSR associé en cancérologie/ 10 lits identifiés soins palliatifs

Nous accueillons des patients adultes de tout âge, sur prescription médicale.

193 LITS ET PLACES

Draveil :

- 55 lits en hospitalisation complète
- 45 places en hôpital de jour

Ris Orangis :

- 83 lits en hospitalisation complète
- 10 lits identifiés soins palliatifs

CONTACTEZ-NOUS



Draveil : 01 69 52 76 00

Ris Orangis : 01 69 02 28 28



**14 Rue Alphonse Daudet
91210 Draveil**

**55A Rue Albert Rémy
91130 Ris Orangis**

Transports

Voiture : parking gratuit sur place
RER D station Ris Orangis (10 mn à pied)
Lignes de bus



www.ghc91.fr



**GRUPE HOSPITALIER
LES CHEMINOTS**

CONTRAT D'ALLOCATION D'ÉTUDES

Étudiants en fin d'étude ?
Bénéficiez d'une prime de 9000€
et d'un emploi en CDI avec le CAE !



RCH/FMT/MOP/001/1

Vous êtes étudiant-e en dernière année d'une formation préparant à un **diplôme d'Etat d'infirmier (DEI)** ou **diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute (DEMK)** ?

Le GHC vous propose de bénéficier du dispositif CAE et d'intégrer ainsi nos équipes dès l'obtention de votre diplôme.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contact

Pour en bénéficier, postulez auprès de : **Laura COUPEL**, directrice des ressources humaines.

Documents à fournir :

- ✓ Curriculum vitae
- ✓ Lettre de motivation

📞 Téléphone

01 69 52 77 15

✉ E-mail

l.coupel@ghc91.fr

QUELS SONT LES MONTANTS DE L'ALLOCATION ?



Formation	Montant versé à la signature	Montant versé après 18 mois	Total montant versé à l'étudiant
IDE*	5400€	3600€	9000€
MK*	5400€	3600€	9000€

*IDE : Infirmier diplômé d'Etat

*MK : Masseur-kinésithérapeute

Le montant de l'allocation est pris en charge à 60% par l'ARS.

“

QU'EST-CE QUE LE CAE ?

Le contrat d'allocation d'études (CAE) a été mis en place par l'ARS pour les étudiants souhaitant intégrer les équipes des établissements sanitaires et services médico-sociaux les ayant accueilli lors de leur stage de fin d'étude.

L'étudiant peut ainsi continuer à développer ses compétences professionnelles dans l'établissement. Il s'engage pour une durée de 18 mois minimum. Il peut alors bénéficier du CAE.